

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, J. DAZIN, M-C. ROCH, G. MASRARI, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. GRENIER, P. GUINOT, J. DIZERENS, H. GRANGE, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. FOURNIER, A. HERRING,

Absents excusés: O. GUICHARD, F. KHIAR, A. BOUSSER, R. OTZENBERGER, V. KRYK, L. VAUTHIER, J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND,

Procurations : F. KHIAR à G. MASRARI, O. GUICHARD à C. BIOLAY, V. KRYCK à S. MANFRINI, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, A. BOUSSER à J-F. OBEZ, R. OTZENBERGER à W. DELAVENNE, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

6. Finances – Convention financière pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec Pays de Gex Agglo

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 détaillant les conditions d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques pour les communes en ayant fait la demande.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des actions inscrites par l'intercommunalité suite à sa désignation en tant que « Territoire à Energie POSitive », de nombreux échanges particulièrement constructifs ont eu lieu au sujet du déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire. Cette politique volontariste en matière de protection de l'environnement a permis à Pays de Gex Agglo de bénéficier de fonds nationaux TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et régionaux pour l'enveloppe territoriale du Contrat Ambition Région (CAR),

Le groupe de travail constitué d'élus et de techniciens, animé par la Direction de l'Environnement de l'agglomération a permis de définir un choix technique et des implantations selon un maillage adapté dans les communes et sur proposition des municipalités.

Sachant que le choix de l'agglomération s'est porté sur une contribution financière pour la première borne installée par commune, la municipalité propose d'installer une borne sur le parking de la mairie.

Afin de valider les conditions administratives et financières relatives à l'installation et la gestion de cet équipement, Pays de Gex Agglo propose la signature d'une convention avec la commune d'Ornex.

Les termes de la convention précisent les conditions financières de remboursement à l'agglomération, maître d'ouvrage délégué, de la somme restant due par la commune. Les travaux

à charge de la commune sont liés au génie civil, à la fourniture et l'installation de la borne et à la maîtrise d'œuvre.

Accusé de réception en préfecture
N° 2109091-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021
Date de réception préfecture : 23/09/2021

Le solde à rembourser à Pays de Gex Agglo, en fin d'année, a été défini à 30 % du coût total estimé à 10590.60 € hors taxes, sachant que le projet bénéficie d'une subvention de travaux de 70 %. La charge communale pour ces travaux avoisinera donc 5295.30 €.

La convention précise par ailleurs que les frais de raccordement au réseau d'électricité et la fourniture d'énergie seront à la charge de la commune, ainsi que les frais de maintenance de l'installation. Les modalités de tarification pour les usagers seront à finaliser et devraient venir en déduction de la charge d'entretien.

Monsieur le maire précise que la convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour la durée du marché, soit au plus tard jusqu'en Août 2022.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention financière relative au déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son application ;

Fait à Ornex, le 24 septembre 2021

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2021
Affiché le : 26 septembre 2021



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.